

18 JUIN 2012

Maison des Industries des Papiers et Cartons

23-25 rue d'Aumale
75009 Paris
tél : 01 53 89 25 27

Arnaud COUVREUR
délégué général
arnaud.couvreur@unidis.fr
tél : 01 53 89 25 29

Paris, le 15 juin 2012

nos réf. : 2012-0076

envoyé en recommandé avec avis de réception

objet : notification

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous notifions par la présente, en application de l'article L2231-5 du Code du travail,

l'avenant n°1 à l'accord professionnel du 13 décembre 2010 relatif à la classification ingénieurs et cadres

signés entre d'une part :

- Unidis ;

et d'autre part :

- CFTC ;
- Fibopa CFE - CGC ;
- FG-FO Papier Carton.

Nous vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.



dest. :

Patrick BAURET
Albéric DEPLANQUE
Marylise LEON
Bruno POISSINGER
Eric RAYNAL

pour Filpac CGT
pour FG-FO Papier Carton
pour FCE - CFDT Chimie - Energie
pour CFTC
pour Fibopa CFE - CGC

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la production des papiers, cartons et celluloses (IDCC 700)

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la transformation des papiers et cartons et la pellicule cellulosiques (IDCC 707)

**ACCORD PROFESSIONNEL DU 13 DÉCEMBRE 2010
RELATIF À LA CLASSIFICATION INGÉNIEURS ET CADRES**

AVENANT N°1

Article unique

La grille de rémunération visée à l'annexe II de l'accord professionnel du 13 décembre 2010 est modifiée comme suit pour l'année 2012 :

Niveau	Rémunération annuelle minimale (RAM)	Rémunération mensuelle 80% de la RAM	Rémunération mensuelle 70% de la RAM (2)
A débutant (1)	26.520 €	1.768 €	
A non débutant	36.400 €	2.427 €	2.123 €
B	42.840 €	2.856 €	2.499 €
C	56.100 €	3.740 €	3.273 €

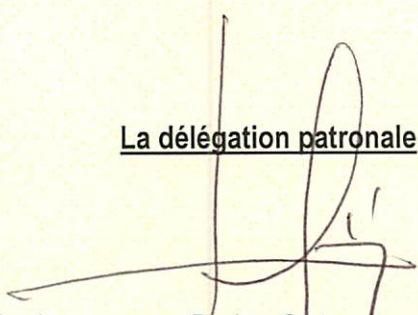
(1) collaborateurs ingénieurs et cadres débutants au sens du paragraphe 3.3 de l'accord du 13 décembre 2010

(2) collaborateurs dont la fonction justifie une part importante d'éléments variables de rémunération (ex. cadres commerciaux) & paragraphe 5-2 de l'accord du 13 décembre 2010

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que l'accord initial.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

La délégation patronale



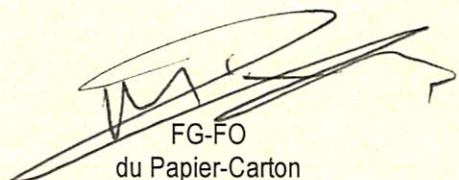
Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le dialogue et
l'ingénierie sociale
(UNIDIS)

Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

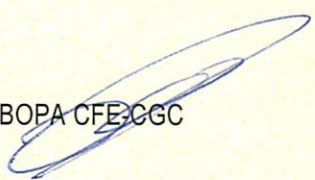


Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FG-FO
du Papier-Carton

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC

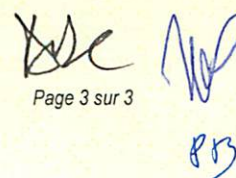
Extrait de Procès-Verbal de réunion

Par la signature de l'avenant n°1 du 19 avril 2012 à l'accord du 10 décembre 2010, la délégation patronale UNIDIS a souhaité apporter une réponse positive à la demande de la partie salariée visant à ce que les cadres non débutants du niveau A de la grille de classification puissent, au minimum, ressortir du barème de cotisation régime de retraite complémentaire des cadres de la tranche B de la sécurité sociale.

La revalorisation de la grille de rémunération sur le niveau A invite, à ce stade, à un travail de réflexion paritaire sur des aménagements de la grille de classification qui permettraient une meilleure progressivité entre les différents positionnements du niveau A ainsi qu'une meilleure prise en compte des politiques de rémunération des entreprises.

Les parties signataires de l'accord du 10 décembre 2010 sont convenues de revoir sur le sujet avant la fin de l'année 2012, dans le cadre d'une commission de suivi de l'accord, pour étudier des propositions concrètes d'aménagement.

(Paraphes signataires de l'avenant du 9 mai 2012)

The block contains two handwritten signatures in blue ink at the top and the initials 'PB' at the bottom right.